



Les Coteaux

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 308

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 juillet 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 308 intitulé :
 - **Règlement visant à prohiber l'aménagement de logement accessoire de plein droit prévu au projet de loi 31**
2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.
3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 17 juin 2024
Dépôt du projet de règlement	Le 17 juin 2024
Adoption du règlement	Le 15 juillet 2024
Avis public et entrée en vigueur	Le 16 juillet 2024
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 16^e jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

Audrey Caza
Directrice générale adjointe et greffière adjointe